

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
de partenariat entre l'UJM et l'Ecole des Mines
du 04 juin 2020**

Entre : **l'UNIVERSITE DE ST ETIENNE Maison de l'Université**
10 rue de Tréfilerie 42023 Saint-Étienne Cedex
représenté par son Président, Monsieur Florent PIGEON
d'une part,

et : **L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne**
158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2
représenté par son Directeur Pascal RAY
d'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit,

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par la disposition suivante :

En raison de la crise sanitaire, les cours initialement prévus et organisés par le Service Universitaire des Activités Sportives de l'Université Jean Monnet n'ont pas pu être assurés entièrement durant l'année universitaire 2020/2021. C'est pourquoi, le montant de la facturation versé à l'agent comptable pour l'année 2020/2021 sera exceptionnellement de 4000 €. Ce montant correspond à l'organisation par l'enseignant titulaire du SUAPS des activités sportives pour les étudiants de l'École des Mines mais aussi à l'assurance de dédommagement en cas de l'annulation des cours lors de conditions exceptionnelles.

Article 2 :

Le présent avenant est passé pour l'année universitaire 2020 - 2021

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint-Etienne le 14/06/2021

Le Président de l'Université,

Le directeur de l'École des Mines,



F.PIGEON



P.RAY

